

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de conseiller/conseillère de service à la clientèle dans la branche automobile, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

3 juillet 2001

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie